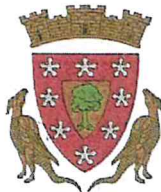


COMMUNE DE TANCARVILLE



76430

ARRÊTÉ N° AG 13 / 03 / 2025

**FERMETURE DE LA RUE DES HÊTRES
du 18 mars au 4 avril 2025 inclus****Le Maire de TANCARVILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L.2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route notamment son article R.110-2 et R.411-3,

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n° AG 43/08/2024 du 21 août 2024,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant les travaux de fouilles réalisés actuellement sur la Route Départementale 982,

Considérant que les usagers empruntent la Route Départementale 39, puis la rue des Hêtres pour éviter la circulation alternée pendant ces travaux et le trafic important sur cette voie qui pose des problèmes de sécurité,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 18 mars au 4 avril 2025 inclus, la circulation dans la rue des Hêtres est totalement interdite à la circulation des véhicules à moteur et des cyclomoteurs, à l'exception des véhicules d'intérêt général prioritaires et des véhicules des services publics d'intervention urgente dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Une autorisation de circulation est accordée aux riverains de cette voie pendant cette période.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction avec la signalétique temporaire seront placés en fourrière.

Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sera mise en place par le service technique communal.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois, à la date de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Saint Romain de Colbosc, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale Caux Seine agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée pour information à

Monsieur le Directeur du SAMU 76,

Monsieur le Directeur du SDIS 76

Département de Seine-Maritime – Direction des Routes de Saint Romain de Colbosc

A TANCARVILLE, le 18 mars 2025

Le Maire,
Frédéric RABBY-DEMAISON

